



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Communauté d'agglomération « le Muretain Agglo »

Arrêté préfectoral portant mise à jour de la liste des compétences

Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-5-1, L 5216-5 et L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création (par fusion) de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 relatif à l'élaboration des statuts de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Cécile LENGLET, sous-préfet de MURET et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de SAINT-GAUDENS,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » n°2020.018 du 23 janvier 2020, approuvant la mise à jour de la liste des compétences et les statuts correspondants,

Vu les délibérations des communes membres de la communauté d'agglomération approuvant cette mise à jour: Eaunes (27/7/2020), Fonsorbes (4/6/2020), Labarthe sur Lèze (16/6/2020), Labastidette (11/6/2020), Lamasquère (10/3/2020), Lavernose-Lacasse (2/3/2020), Muret (25/2/2020), Pins-Justaret (25/2/2020), Pinsaguel (13/6/2020), Portet sur Garonne (26/2/2020), Roques (9/6/2020), Roquettes (5/3/2020), Sabonnères (28/2/2020), Saiguède (28/2/2020), Saint Clar de Rivière (26/5/2020), Saint-Hilaire (8/6/2020), Saint-Lys (2/3/2020), Saint-Thomas (28/2/2020), Saubens (10/3/2020), Villate (5/3/2020),

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre disposait d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la communauté d'agglomération, pour se prononcer sur les modifications envisagées et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, et considérant que l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 a suspendu ce délai en raison de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la majorité prévue à l'article L 5211-20 du CGCT est atteinte,

Sur proposition du sous-préfet de Muret,

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>: Est autorisée la mise à jour de la liste des compétences de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo ».

Article 2 : Sont approuvés les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo », tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet de Muret, le trésorier de Muret, le président de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo », les maires des communes membres de la communauté d'agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » et dans chacune des communes membres, et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Muret, le 08 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation



Cécile LENGLET